

A R R E T E M O D I F I C A T I F
à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015
portant octroi d'une dérogation à l'interdiction
de destruction de sites de reproduction et d'aires de repos
et de perturbation d'espèce animale protégée (Castor d'Europe)
au Service Loire, risques, transports
de la Direction Départementale des Territoires du Loiret

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction et d'aires de repos et de perturbation d'espèce animale protégée (Castor d'Europe) au Service Loire, risques, transports de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, jusqu'au 31 décembre 2015, préalablement à la réalisation des futurs travaux de renforcement du pied de la levée de Saint-Benoît-sur-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu le courrier en date du 18 janvier 2016 de M. le Chef du Service Loire, risques, transports de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, sollicitant la prorogation de la dérogation accordée par arrêté préfectoral du 19 juin 2015 susvisé, du fait du report des travaux de renforcement de la levée de la Loire à Saint-Benoît-sur-Loire,

Considérant que l'ensemble des travaux liés au renforcement de la levée de la Loire à Saint-Benoît-sur-Loire, initialement prévus en 2015, se dérouleront à l'été 2016,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2015 portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction et d'aires de repos et de perturbation d'espèce animale protégée (Castor d'Europe) au Service Loire, risques, transports de la Direction Départementale du Loiret est modifié ainsi qu'il suit :

« Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2016. Elle autorise la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos ainsi que la perturbation d'espèce animale protégée (Castor d'Europe) sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions de l'article 3 ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. le Chef du Service Loire, risques, transports de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Délégué Interrégional Centre-Val de Loire – Ile de France de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Mme la Cheffe du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Fait à Orléans, le 25 février 2016

Le Préfet du Loiret,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des Territoires,

Le Directeur adjoint,

Signé : Philippe Lefebvre

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1